



**Numéro de la convention GD 74/22
ANNEE 2022**

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole
Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

Et

L'Association REGIE DE QUARTIER DES MESNILS PASTEUR
Dont le siège est fixé
29 rue du Maréchal Leclerc – 39100 DOLE
Représentée par sa Présidente Mme MINOT
Mandatée par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2018
N°SIRET : 518 943 600 000 24

Ci-après désignée « L'Association »
d'autre part,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Préambule

Considérant le projet de l'Association portant sur « Recyclerie » conforme à son objet statutaire ;

Considérant Le contrat de ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi et prorogé jusqu'en 2022.

Considérant que le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° GD 64/21 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 portant sur la programmation du contrat de ville, pour l'année 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action porté par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **six mille euros**, en conformité avec la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 424, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte n° **00020721501 clé 04, établissement du Crédit Mutuel, Agence de DOLE TAVAUX**.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 31 Décembre 2022.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 07/09/2022
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE



Pour l'Association REGIE DE
QUARTIER DES MESNILS
PASTEUR,

La Présidente,
Marie Alfred MINOT

*Pour la Présidente
et par délégation*

[Signature]
*Eric D. Doyardier
Directeur*

**Régie de Quartiers
Mesnils Pasteur**
29 Rue Maréchal Leclerc - 39100 DOLE
☎: 03 84 71 31 74
Siret 518 943 600 00024 - APE 8899B

Annexe 1 : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association (à fournir par l'Association)

Intitulé :

Ressourcerie/recyclerie de vélo Mesnils Bike : la mécanique au service du développement durable, de l'insertion et de la cohésion sociale

Objectifs :

- Favoriser la réutilisation et développer les modes de déplacement doux à faible empreinte environnementale sur le QPV
- Proposer un support technique attractif, vecteur de compétences dans le cadre des parcours d'insertion
- Favoriser la mixité sociale dans le cadre de séances publics d'ateliers mécaniques
- Mettre à disposition des acteurs du quartier un outil de travail pour tout type de projet autour de la thématique vélo
- Consolider le partenariat avec l'association Dolàvélo
- Apporter un soutien technique à Roue de Secours association porteuse de la plateforme mobilité de la commune (maintenance du parc 2 roues)
- Organiser un temps fort dans le cadre des Estivales (semaine rencontre police/habitants)
- Reconduire l'organisation de Festibike, festival du vélo et des mobilités douces en élargissant son COPIL à tous les acteurs du Quartiers

Description :

Eléments de contexte

Dans un contexte de transition énergétique aux choix politiques controversés, confrontés au quotidien à la problématique de l'empreinte carbone des activités de chacun, en quête de solutions visant à limiter l'impact environnemental de déplacements dont la majeure partie est inférieure à 3 kms, le recours au vélo s'impose comme une alternative à la fois écologique, économique et contribuant à favoriser une activité physique quotidienne.

Différentes expérimentations réussies d'ateliers associatifs positionnés sur ce créneau, dont « la bécane à Jules » à Dijon qui compte à ce jour près de 6000 adhérents, ont amené la Régie, en lien étroit avec la ressourcerie historique du bassin la SIAE ALCG, à s'interroger sur l'opportunité d'expérimenter dans une logique de filière, de complémentarité et de mutualisation, ce type d'atelier.

Les directions des 2 structures ont travaillé durant l'année 2019 à la co-construction d'un projet d'atelier de remise en état, de recyclage, de mise à disposition et de vente à prix coutant de vélos dans un premier temps et de 2 roues motorisés dans un second temps en soutien de l'association Roue de Secours confrontée à une problématique forte de maintenance de son parc de scooters et vélo électriques.

Plusieurs réunions de travail au cours du dernier trimestre 2018 ont permis d'identifier les besoins matériels, d'infrastructure, de formation indispensables à la mise en place du projet ainsi les mutualisation et échanges de pratiques envisageables.

La Régie de Quartier ayant historiquement un atelier sur le secteur Descartes dont l'activité a été transférée lors de la relocalisation des activités au 29, Rue Maréchal Leclerc, il a été convenu que l'espace, moyennant certains aménagements, pourrait parfaitement convenir et contribuer à une animations positive d'un secteur parmi les plus paupérisés du QPV.

La structure s'est donc rapprochée, dans un contexte de rénovation urbaine sur le secteur, de Grand Dole Habitat, bailleur social propriétaire du bâti. Dès la première réunion de Travail, son directeur général s'est prononcé en faveur du projet s'engageant à prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement dont le financement pouvait d'effectuer pour partie dans le cadre du FIP (fonds d'intervention de proximité) porté par la Région BFC.

Conjointement, les directions des structures contactaient les différents partenaires potentiels et proposaient le projet à la Mairie de Dole qui détachait l'adjoint à l'environnement en appui au montage du projet.

L'année 2019 aura été consacrée à la recherche de financements pour les travaux d'aménagement en lien avec Grand Dole Habitat dans le cadre d'un financement FIP et l'achat de l'outillage dans le cadre d'un financement FAP (dispositifs proposés par la Région BFC). L'année 2019 aura aussi vu la réalisation des travaux d'aménagements et la création d'un poste de mécanicien dans le cadre d'un CUI-PEC sur la base d'un 0.6 ETP pour rendre le recyclerie pleinement opérationnel au 02/01/2020.

Fin 2019, L'ALCG décidait de se désolidariser du projet compte tenu de ses nouvelles orientations stratégiques. Face à cette situation et malgré un manque à gagner d'environ 7000 €, la Gouvernance de la R2gie de Quartier, en lien avec ses partenaires financeurs, décidait de porter seul le projet et de le mener à son terme.

La création de l'infrastructure initialement estimée à un semestre aura nécessité une année de travail et mobilisé des investissements importants (15 000 € de travaux ; 6000 € d'outillage et d'aménagement des postes de travail ; la création d'un poste de mécanicien) retardant l'avancement du chantier et la mise en service. Aussi les actions initialement proposées et détaillées au plan d'action 2019 devaient être mises en place début 2020.

La crise sanitaire et le départ soudain du mécanicien de l'atelier n'auront pas permis de dérouler le plan d'action dans son intégralité. La régie de Quartier aura cependant su rebondir, lancer l'activité et proposer aux habitants, différentes actions après avoir recruté un nouveau mécanicien sur la base de 22.5h hebdomadaires :

- Mise en place d'une tournée régulière de récupération de vélo usagers sur le SICTOM ou directement chez les habitants ou commerce de cycles du bassin dolois (une centaine de vélo récupérés sur 2020)
- Diagnostic, remise en état ou démontage pour création d'un stock de pièces détachées, recyclage des vélos ou pièces non réutilisables (en partenariat avec COOP Agir dans le cadre de son dispositif de professionnalisation des migrants « plate forme Air »)
- Création d'un parc de vélo pour enfants en prévision d'une mise à disposition des écoles du quartier pour passage du permis vélo (une vingtaine de vélo).
- Création d'un parc de vélo ado pour mise à disposition du CLSH en vue d'organiser des sorties le long de l'euro-vélo route
- Réparations-minute et gratuite sur des ½ journées de permanence régulière (18 1/2 demi-journée sur 2020, 36 sur 2021)
- Mise en place de formations réparation gratuites à destination des enfants du QPV les mercredis du 1^{er} septembre au 30 octobre (9 sessions sur 2020, 40 sur 2021)
- Constitution d'un stock de vélo en prévision de la 1ere bourse au vélo du QPV (repoussée au printemps 2021 compte tenu des mesure sanitaires - constitution d'un stock d'une centaine de vélo prêt à vendre)
- Inauguration des locaux en présence des financeurs, élus, partenaires et habitants
- Participation active à l'organisation et au déroulement de la journée mondiale de lutte contre la pauvreté portée par ATD Quart-Monde en 2020
- Organisation des 1eres Rencontres police/habitants
- Mises en place d'ateliers réparation de vélo en partenariat avec ATD Quart Monde et l'association Dolavélo dans le cadre des Estivales
- Obtention de l'agrément IAE sur l'activité et immersion des 1ers habitants salariés (4 habitants pour un total de 600 heures en 2020, 2000h sur 2021)

Plan d'action 2022 :

Compte tenu de l'expérience acquise sur l'année 2021 et en réponse aux attentes et opportunités identifiées, les actions retenues sont les suivantes :

- Agrandissement de l'espace atelier et création d'une boutique :
Compte tenu d'un fort développement de l'activité réparation et de l'obtention de l'agrément Chantier d'insertion sur cette activité en 2020, il est prévu 2 nouveaux aménagements nécessitant des travaux importants à travers l'agrandissement et l'aménagement de l'espace atelier qui passera de 3 à 6 postes de travail et la création d'une boutique de vente de vélos et accessoires.

Ces aménagements permettront d'accueillir plus de salariés en parcours d'insertion (création d'emplois) et de concilier insertion et mise à disposition de l'espace atelier pour les actions de lien social et accueil de stagiaires habitants, partenaires (PEP 39, ITEP, IME, Ecole,...).

La boutique permettra d'élargir le champ de l'insertion aux métiers de la vente, de contribuer au développement économique de Mesnils-bike et de favoriser l'accès à des vélos à moindre coût aux habitants du QPV.

- Organisation des 3eme rencontres police/habitants

Dans le cadre de la 2ème semaine des estivales (dernière semaine d'août), La régie de Quartiers propose de reconduire les rencontres police/habitants. En 2021 une quarantaine de jeunes issues du QPV avaient participé à ces rencontres en partenariat avec la Police Nationale sur la thématique du vélo avec pour objectifs :

- Développer la citoyenneté auprès des jeunes du quartier
- Véhiculer une image positive et humaine des forces de police auprès d'un public dont les représentations sont parfois très éloignées de la réalité
- Sensibiliser les jeunes aux fondamentaux du code de la route et à la pratique du vélo (parcours d'initiation, ballades en situation de circulation réelle)
- Initiation à la mécanique vélo : 2 heures de séances mécanique/jours associant les mécaniciens du l'atelier (salariés Régie) les policiers associés à l'action et les jeunes du QPV
- Remise officielle de Diplôme par Mr le Commissaire de Police
- Organisation de « Festi'bike », 2 ème fête du Vélo du QPV

La 1ere édition de « Festibike » en 2021 aura connu un vif succès. En effet, le festival a accueilli près de 1000 visiteurs du et hors QPV, contribuant à véhiculer une image positive du quartier. Certains visiteurs avaient fait le déplacement de toute la région BFC. Sur le déroulement de la journée près de 250 enfants, majoritairement issus du QPV, ont pu profiter des différents ateliers, animations, et temps fort proposés. Une vingtaine de partenaires et prestataires représentant plus de 35 personnes ont contribué à la réussite de l'événement, parmi lesquels ATD ¼ monde, Dole Environnement, l'APE, Dolavélo, Rugby Féminin Dijonnais Les Gazelles....

D'autres actions seront mises en place sur l'année parmi lesquelles :

- Sanctuarisation des sessions de formation à la mécanique vélo sur la base de 2 sessions/semaine
- Pris en charge de la maintenance du parc de vélos de l'école Georges Sand et mise à disposition d'un parc dédié pour l'école des Sorbiers
- Permanence réparation minute sur les horaires d'ouverture de l'Atelier
- Accentuation des tournées de ramassage sur différents sites (SICTOM, Commissariat, Particuliers, PAV, Plateforme mobilité) sur la base d'une cinquantaine de tournées sur l'année.
- Projet de de création d'un atelier de conception de Grand bi.

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	6000 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises	3000€
Prestation de services		Vente vélos	3000
Achats matières et fournitures	5000	73 – Dotations et produits de tarification	€
Autres fournitures	1000	74 – Subventions d'exploitation	20 000 €
61 – Services extérieurs	8000€	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services	
Locations	8000	ANCT	6000
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil. Régional	6000
Documentation			
62 – Autres services extérieurs	1000€	Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions	1000	communautés d'agglomérations : Grand Dole	8000
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
63 – impôts et taxes	€	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Impôts et taxes sur rémunération		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres établissements publics	
64 – Charges de personnel	13 512		
Rémunération des personnels	11 775		
Charges sociales	1413	75 – Autres produits de gestion courante	€
Autres charges de personnel	324	756 Cotisations	
665 – Autres charges de gestion courante	€	758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières	€	76 – Produits financiers	€
67 – Charges exceptionnelles	€	77 – Produits exceptionnels	€
68 – Dotation aux amortissements	€	78 – Reprises sur amortissements et provisions	€
69 – Impôts sur les bénéfices (IS)	€	79 – Transfert de charges	€
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	1000 €	Fonds propres	6512
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	29 512	TOTAL DES PRODUITS	29512 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	€	87 – Contributions volontaires en nature	€
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	1000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 – Dons en nature	
864 - Personnel bénévole	1000		
TOTAL	17 500€	TOTAL	17 500€